Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-212202816-20261103-DCM2026_072-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le mardi trois novembre deux mille vingt-six, salle de la Mairie sous la présidence de Madame Laurence MAHÉ, Maire, en séance ordinaire pour étudier les questions à l'ordre du jour transmis le lundi 26 octobre 2026.

Etaient présents : Laurence MAHÉ, Le Maire, Rémi BLANCHARD, Vanessa MORIN, François NEVEU, Adjoints, Didier QUINTIN, René DAULY, conseillers délégués, Anne-Cécile BODENES, Martine CARIMALO, Eugénie COLLET, Régis LANCIEN, Aurélie MASSON, Solenn MEURO, Élodie MICHEL, Miguel REBOURS, Conseillers.

Absents excusés : Ségolène CLAVERIE (pouvoir à Vanessa MORIN), Jerôme CHEVRIER (pouvoir à Aurélie MASSON), Damien POSSEME (pouvoir à Laurence MAHÉ), Christelle VARGIU (pouvoir à François NEVEU), Christophe BOITARD (pouvoir à Didier QUINTIN), Eugénie COLLET.

Secrétaire de séance : Solenn MEURO

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19
Absents : 6

DCM2026/072 : RÉGULARISATION EMPIETEMENT TERRAIN

Mme Eugénie COLLET, Conseillère municipale, partie prenante à l'affaire, sort de la salle.

Madame Le Maire expose au Conseil les éléments suivants :
Par délibération n°2021/047, le Conseil Municipal décidait de confirmer la modification du tracé et emprise de la voie communale n°13 située au lieu-dit « La ville Porhouët ».
Il s'agissait de corriger une erreur matérielle glissée dans la délibération n° 2019/108 sur le tableau de voirie de l'Aménagement Foncier.
La modification du tracé et la correction de l'erreur matérielle ayant été actés, elles entraînent de facto la prise en charge des dépenses de l'assiette d'emprise et des travaux induits.

Il convient de proposer une indemnisation sur les 231 m² appartenant à M. et Mme COLLET Daniel (riverains concernés) et incorporés au domaine public.

Afin de régulariser cet empiètement routier, le Conseil Municipal s'appuie sur la méthode du département des Côtes d'Armor à savoir : la superficie d'empiètement x prix du terrain à bâtir x 10 %, soit un calcul de 231 m² X 60 € X 10% pour un montant net de 1 386 €.

Les plots installés resteront jusqu'à la réalisation des travaux définitifs qui seront mis en œuvre lors du programme voirie de 2027 ou 2028,

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-212202816-20261103-DCM2026_072-DE

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE d'indemniser les riverains ayant cédé 231 m² de leur propriété**
- **DÉCIDE de retenir la méthode de calcul du département des Côtes-d'Armor**
- **DIT que les travaux seront entrepris courant 2027 ou 2028.**
- **DIT que cette opération sera prévue au budget en dépense de fonctionnement à l'article 65888**

Fait et délibéré à Saint-Carreuc
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire
Laurence MAHÉ,

Secrétaire de séance :
Solenn MEURO